



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 131271

## Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les frais d'inhumation. Aux termes de l'article L. 2223-27 du CGCL, le service d'inhumation pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes est gratuit. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-27 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Il résulte donc de l'application combinée de ces mesures que les communes sont tenues de prendre en charge les frais liés aux obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes. D'une manière générale, on constate une augmentation du coût des obsèques au cours de ces dernières années. On constate également que certains départements ne disposent pas de crématorium permettant l'incinération de toute personne. La baisse du pouvoir d'achat, l'augmentation du coût de la dépendance devraient conduire le Gouvernement à étudier la mise en place d'un service public de pompes funèbres et étudier la possibilité d'un transport gratuit des corps. Il semble également nécessaire que chaque bassin de vie et d'emploi dispose d'une salle de recueillement pouvant être mise gratuitement à disposition des familles lors d'enterrement civil. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Valax](#)

**Circonscription :** Tarn (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 131271

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 2012, page 2524

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)